

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 6 mars 2019 à 19 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Gaétan Gravel, maire de Ville de St-Gabriel et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Richard Giroux, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier et préfet suppléant;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie;
- Mme Marie-Pier Aubuchon, mairesse de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- Mme Francine Bergeron, mairesse de la Municipalité de Mandeville;
- M. Michel Lafontaine, maire de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;
- M. Gérard Jean, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Denis Gamelin, maire de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- Mme Suzanne Nantel, mairesse de la Ville de Berthierville;
- M. Yves Morin, représentant de Ville de Saint-Gabriel.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Gaétan Gravel, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, secrétaire-trésorier et directeur général, Mme Mélissa Lapierre, directrice générale adjointe et Mme Marie-Claude Nolin, assistante du greffe.

Était absent :

- M. Bruno Vadnais, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 6 février 2019
- Adoption des comptes
- Règlement d'emprunt numéro 170 : Refinancement
- Plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire des Samares 2019-2022 : Dépôt
- Demande d'appui de la MRC d'Antoine-Labelle : Nouveau mandat de vérification et d'optimisation des ressources
- Demande d'appui de la MRC de la Jacques-Cartier : Programme d'aide financière intervention hors route, remboursement des taxes
- Programme Québec branché et Brancher pour innover : Signature des protocoles d'entente
- Bureau des délégués : Procès-verbal du 12-02-19 : Dépôt
- Transport en commun : Modification de l'horaire du circuit 131-138
- Transport en commun : Contrat avec Jacques Déry
- Transport en commun : Contrat avec Taxi Adam
- Transport en commun : Contrat Taxi Alliés : Modification
- Transport en commun : Contrat Taxi Morel : Modification
- Développement économique : Comité consultatif en développement économique : C. R. 16-05-17, 21-02-18, 06-06-18 et 13-09-18 : Dépôt
- Développement économique : Projets structurants : Dépôt des projets pour recommandation
- Développement économique : Politique de soutien aux projets structurants : Modification
- Développement économique : Projet immigration : Entente
- Comité aménagement et conformité : C. R. 06-02-19 : Dépôt
- Demande d'autorisation CPTAQ
- Certificat de conformité : Règlement numéro 946 : Ville de Berthierville
- Certificat de conformité : Règlement numéro 1071-66-2019 : Municipalité de Lanoraie

- Certificat de conformité : Règlement numéro 68-12 : Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon
- Comité culturel : Modification de la résolution CM-2019-02-43
- Comité culturel : C. R. 22-10-18 et 18-02-19 : Dépôt
- Environnement et cours d'eau : Rapport d'ouverture et d'analyse de soumissions pour la vidange des installations septiques : Dépôt et octroi des trois contrats
- Environnement et cours d'eau : Règlement numéro 281 : Règlement concernant le cours d'eau dans la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola : Adoption
- Environnement et cours d'eau : Règlement numéro 282 : Règlement concernant le cours d'eau Marais de la Presqu'île dans la municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas : Adoption
- Environnement et cours d'eau : Règlement numéro 283 : Règlement concernant le cours d'eau Chenal du Nord et embranchement dans la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier : Adoption
- Environnement et cours d'eau : Comptes rendus des rencontres de barrages : Dépôt
- Environnement et cours d'eau : Budget 2019 des barrages : Dépôt
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Service incendie : Rapport 2018 : Schéma de couverture de risques (article 35) Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray
- Service incendie : Rapport 2018 : Schéma de couverture de risques (article 35) Service de sécurité incendie de Saint-Gabriel-de-Brandon
- Service incendie : Demande à la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) concernant le schéma de couverture de risques incendie
- Période de questions

Résolution n° CM-2019-03-53

Il est proposé par M. Denis Gamelin, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2019

Résolution n° CM-2019-03-54

Il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par M. Mario Frigon, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2019.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique trois listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 6 février au 26 février 2019 totalisant 426 495.46 \$, la seconde pour la période du 27 février au 5 mars 2019 totalisant 307 738.53 \$. Il dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de février 2019 pour un montant de 1 498.95 \$.

Résolution n° CM-2019-03-55

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Mario Frigon, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 6 février au 26 février 2019 totalisant 426 495.46 \$, pour la période du 27 février au 5 mars 2019 totalisant 307 738.53 \$ et la liste des frais de déplacement des élus pour la période de février 2019 pour un montant de 1 498.95 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 170 : REFINANCEMENT

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de D'Autray souhaite emprunter par billets pour un montant total de 162 300 \$ qui sera réalisé le 12 mars 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
170	162 300 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, c. D-7), aux fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 170, la Municipalité régionale de comté de D'Autray souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Résolution n° CM-2019-03-56

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Denis Gamelin :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- 1) les billets seront datés du 12 mars 2019;
- 2) les intérêts seront payables semi annuellement, le 12 mars et le 12 septembre de chaque année;
- 3) les billets seront signés par le préfet et le secrétaire-trésorier;
- 4) les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	13 700 \$	
2021.	14 200 \$	
2022.	14 800 \$	
2023.	15 200 \$	
2024.	15 900 \$	(à payer en 2024)
2024.	88 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 170 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 mars 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de D'Autray a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 mars 2019, au montant de 162 300 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, c. C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

13 700 \$	2,55000 %	2020
14 200 \$	2,60000 %	2021
14 800 \$	2,70000 %	2022
15 200 \$	2,80000 %	2023
104 400 \$	3,00000 %	2024

Prix : 98,34800

Coût réel : 3,36928 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE D'AUTRAY

13 700 \$	3,54000 %	2020
14 200 \$	3,54000 %	2021
14 800 \$	3,54000 %	2022
15 200 \$	3,54000 %	2023
104 400 \$	3,54000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,54000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Résolution n° CM-2019-03-57

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Denis Gamelin :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité régionale de comté de D'Autray accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 12 mars 2019 au montant de 162 300 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 170. Ces billets sont émis au prix de 98.34800 pour chaque 100.00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES SAMARES 2019-2022 : DÉPÔT

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2019-2022, année scolaire 2019-2020, de la Commission scolaire des Samares.

CONSIDÉRANT l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. I-13.3);

Résolution n° CM-2019-03-58

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Robert Sylvestre, de prendre acte du dépôt du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2019-2022, année scolaire 2019-2020, de la Commission scolaire des Samares et d'aviser les autorités de la Commission scolaire que la MRC de D'Autray n'a pas d'objection à formuler sur ledit plan.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE : NOUVEAU MANDAT DE VÉRIFICATION ET D'OPTIMISATION DES RESSOURCES

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* et les nouvelles exigences relatives aux processus de vérification et de conformité et d'optimisation des ressources;

CONSIDÉRANT QU'en 2015, les personnes consultées pour le rapport Perrault ont été unanimes en déplorant le fardeau administratif très lourd des nombreuses redditions de comptes et autres exigences gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE le rapport Perrault était aussi intitulé « FAIRE CONFIANCE », car le préalable de toutes les recommandations repose sur la notion de confiance entre le gouvernement et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les mairesses et les maires de la MRC de D'Autray sont conscients de l'importance des vérifications comptables indépendantes quant à l'exactitude des données financières des municipalités et de l'état de leur bilan;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC doivent en plus se soumettre à d'importants processus de vérification qui n'ont pas diminué malgré les recommandations du rapport Perrault;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'autorisation, les redditions de compte et les vérifications comptables mobilisent beaucoup de ressources qui, autrement, pourraient être utilisées à mieux servir le citoyen;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles exigences entraîneront une charge de travail supplémentaire non négligeable sur le personnel administratif des municipalités et des MRC;

CONSIDÉRANT QUE ces processus imposés sont contraires à la relation de confiance que le gouvernement provincial souhaitait instaurer avec le monde municipal;

Résolution n° CM-2019-03-59

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Yves Germain :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- 2) que la MRC de D'Autray appuie la MRC d'Antoine-Labelle dans ses démarches auprès du gouvernement provincial et plus particulièrement auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- 3) que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC d'Antoine-Labelle, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et aux unions municipales.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER : PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE INTERVENTION HORS ROUTE, REMBOURSEMENT DES TAXES

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique (MSP) a déposé le 1^{er} septembre 2017 le Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis aux MRC du Québec et aux communautés de se doter du matériel nécessaire aux interventions d'urgence sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les programmes d'aide financière destinés aux municipalités traitent les taxes nettes comme des dépenses admissibles puisqu'il s'agit de véritables dépenses encourues;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de ce programme mentionnent que les dépenses relatives à l'achat de matériel et d'équipement de sauvetage admissibles sont remboursables en entier;

CONSIDÉRANT QUE les avis de remboursement du MSP ne comprennent pas le remboursement des taxes nettes puisqu'elles ne sont pas considérées comme des dépenses admissibles et remboursables dans le cadre du programme;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a informé la sous-ministre de la problématique et a demandé une rencontre pour faire le point et déterminer des solutions pour corriger la situation étant donné qu'elle déroge à la pratique usuelle;

CONSIDÉRANT QUE la décision de ne pas rembourser les taxes nettes par le MSP impacte financièrement les MRC et leurs municipalités qui ont établi leurs budgets en fonction que les taxes nettes seraient remboursées comme à l'habitude;

Résolution n° CM-2019-03-60

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Mario Frigon :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- 2) que la MRC de D'Autray appuie la MRC de la Jacques-Cartier dans ses démarches auprès du ministère de la Sécurité publique;
- 3) que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de la Jacques-Cartier, au ministère de la Sécurité publique et à la Fédération québécoise des municipalités.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME QUÉBEC BRANCHÉ ET BRANCHER POUR INNOVER: SIGNATURE DES PROTOCOLES D'ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray possède une compétence relative à l'utilisation et l'exploitation d'un réseau de télécommunication à large bande;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray commercialise actuellement des fibres résiduelles de son Réseau afin d'améliorer l'accessibilité au Réseau Internet au bénéfice des citoyens et des entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a mis en place un Service des technologies de l'information, depuis plus de cinq ans, ayant pour mission de développer le Réseau de fibres optiques et de conclure des ententes de location afin d'étendre l'accessibilité au Réseau Internet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray rejoint actuellement près de 2000 citoyens par l'entremise de son Réseau grâce à des locations de fibres optiques à des partenaires régionaux qui distribuent des services Internet;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités reçoivent plusieurs demandes de citoyens et d'entreprises afin d'améliorer la couverture à Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT QUE la MRC reconnaît l'importance de l'accès au Réseau Internet afin de briser l'isolement social et le développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE le développement économique, l'attrait et la rétention d'entreprises en région passent par une meilleure accessibilité au Réseau Internet;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de D'Autray n'est pas adéquatement desservi par les grands télécommunicateurs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray est un télécommunicateur non dominant dûment inscrit auprès du CRTC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a, en vertu de la résolution CM-2017-04-106, déposé une demande d'aide financière dans les programmes « Brancher pour innover » et « Québec branché »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu des réponses positives dans le cas des deux programmes mentionnés plus haut;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer les protocoles d'entente relatifs aux programmes « Brancher pour innover » et « Québec branché »;

Résolution n° CM-2019-03-61

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Marie-Pier Aubuchon, que le Conseil de la MRC autorise le préfet de la MRC et M. Bruno Tremblay, directeur général, à signer les protocoles d'entente relatifs aux programmes « Brancher pour innover » et « Québec branché » pour et au nom de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

BUREAU DES DÉLÉGUÉS : PROCÈS-VERBAL DU 12-02-19 : DÉPÔT

Le président du Bureau des délégués dépose par voie électronique le procès-verbal de la rencontre du Bureau des délégués tenue le 12 février 2019.

Résolution n° CM-2019-03-62

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Yves Morin, d'adopter le procès-verbal de la rencontre du Bureau des délégués tenue le 12 février 2019.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : MODIFICATION DE L'HORAIRE DU CIRCUIT 131-138

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a adopté le règlement numéro 280 : Règlement établissant un service de transport collectif dans l'axe des routes 138 et 131 et prévoyant certains points d'arrêt dans la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'horaire du circuit 131-138 afin de mieux répondre aux besoins de la clientèle;

CONSIDÉRANT QUE l'article 48.24 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12) stipule qu'une municipalité peut, par résolution, modifier l'horaire d'un circuit;

Résolution n° CM-2019-03-63

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Louis Bérard :

- 1) que la MRC de D'Autray procède à la modification de l'horaire du circuit 131-138, précisément le départ # 5, selon le tableau annexé à la présente et faisant partie intégrante du procès-verbal;
- 2) qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit publiée dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC et soit affichée dans le véhicule transporteur tel que stipulé à l'article 48.24 de la Loi sur les transports;
- 3) que l'horaire entre en vigueur le 15 avril 2019.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : CONTRAT AVEC JACQUES DÉRY

CONSIDÉRANT QU'il y a nécessité d'ajouter un transporteur dans le secteur Lavaltrie afin de faire face à l'augmentation du service;

Résolution n° CM-2019-03-64

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par Mme Marie-Pier Aubuchon :

- 1) de conclure avec Jacques Déry un contrat prenant effet à la date de signature ou à la date de délivrance de permis par la CTQ, de l'obtention du numéro de NEQ et de l'obtention des numéros de TPS et TVQ et échéant le 31 décembre 2019, pour une fourgonnette régulière prévoyant une garantie minimale de 40 000 \$ et maximale du montant prévu à l'article 4 du règlement 269-1 de la MRC avec bonis le cas échéant. La MRC peut mettre fin au contrat sans autre avis si le transporteur n'est pas en opération trois mois après la signature de celui-ci. Les montants garantis sont ajustés en fonction du nombre de jours de l'année écoulés. Une vérification des antécédents judiciaires sera faite et pourrait entraîner la nullité du contrat si quelque chose de contraire à la profession était révélé;
- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : CONTRAT AVEC TAXI ADAM

CONSIDÉRANT QU'il y a nécessité d'ajouter un transporteur dans le secteur Saint-Gabriel afin de faire face à l'augmentation du service;

Résolution n° CM-2019-03-65

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Yves Morin :

- 1) de conclure avec Taxi Adam un contrat prenant effet à la date de signature ou à la date de délivrance de permis par la CTQ, de l'obtention du numéro de NEQ et de l'obtention des numéros de TPS et TVQ et échéant le 31 décembre 2019, pour une fourgonnette adaptée prévoyant une garantie minimale de 50 000 \$ et maximale du montant prévu à l'article 4 du règlement 269-1 de la MRC avec bonis le cas échéant. La MRC peut mettre fin au contrat sans autre avis si le transporteur n'est pas en opération trois mois après la signature de celui-ci. Les montants garantis sont ajustés en fonction du nombre de jours de l'année écoulés. Une vérification des antécédents judiciaires sera faite et pourrait entraîner la nullité du contrat si quelque chose de contraire à la profession était révélé;
- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : CONTRAT TAXI ALLIÉS : MODIFICATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a conclu des ententes ayant pour résultat de disposer d'un véhicule de plus dans le secteur Berthier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray est à la recherche de véhicules supplémentaires dans le secteur de Lavaltrie;

CONSIDÉRANT QUE le transporteur demeure à L'Assomption et qu'il serait plus intéressant pour lui d'effectuer ses transports dans le secteur de Lavaltrie;

Résolution n° CM-2019-03-66

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Louis Bérard, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer un addenda avec « Taxi Alliés » afin de modifier le point d'ancrage du transporteur pour que celui-ci soit situé dans le secteur de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : CONTRAT TAXI MOREL : MODIFICATION

CONSIDÉRANT le contrat intervenu entre « Taxi Morel » et la MRC de D'Autray le 1^{er} avril 2016 et portant le numéro MRC2016-05;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent de la pertinence de modifier certaines dispositions dudit contrat étant donné que « Taxi Morel » a vendu deux fourgonnettes adaptées et désire ramener le nombre de véhicules au contrat de 4 à 3;

Résolution n° CM-2019-03-67

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Richard Giroux, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer un addenda avec « Taxi Morel » afin de modifier le contrat pour changer le nombre de véhicules qui passe de 4 à 3 et la garantie annuelle minimum est diminuée en conséquence passant de 145 880 \$ à 109 410 \$.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : COMITÉ CONSULTATIF EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : C. R. 16-05-17, 21-02-18, 06-06-18 ET 13-09-18 : DÉPÔT

Le président du comité consultatif en développement économique dépose par voie électronique les comptes rendus des rencontres du comité tenues le 16 mai 2017, le 21 février 2018, le 6 juin 2018 et le 13 septembre 2018.

Résolution n° CM-2019-03-68

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter les comptes rendus des rencontres du comité consultatif en développement économique tenues le 16 mai 2017, le 21 février 2018, le 6 juin 2018 et le 13 septembre 2018.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : PROJETS STRUCTURANTS : DÉPÔT DES PROJETS POUR RECOMMANDATION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique les comptes rendus des rencontres du 4 février 2019 et du 20 février 2019 et la liste des projets recommandés par le comité d'analyse pour la Politique de soutien aux projets structurants suite aux rencontres du 4 février et 20 février 2019.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse suite au dépôt et à l'analyse des projets;

Résolution n° CM-2019-03-69

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Michel Lafontaine :

1. pour les projets en lien avec la Politique de soutien aux projets et événements récurrents :
 - a. d'approuver le projet « Roulotte 2019 » présenté par la Ville de Saint-Gabriel, pour un montant de 1 000 \$;
 - b. d'approuver le projet « Festival d'été 2019 » présenté par la Ville de Saint-Gabriel, pour un montant de 1 000 \$;

- c. d'approuver le projet « Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif Berthier 2019 » présenté par la SADC Autray-Joliette, pour un montant de 1 000 \$;
 - d. d'approuver le projet « Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif Brandon 2019 » présenté par la Maison des jeunes Brandon, pour un montant de 1 000 \$;
 - e. d'approuver le projet « Rallye historique 2019 » présenté par la Société d'histoire de Lavaltrie, pour un montant de 1 000 \$;
2. pour les projets en lien avec le Programme d'aide aux communautés (PAC) rurales :
 - a. d'approuver le projet « Aire publique » présenté par la municipalité de Lanoraie, pour un montant de 107 428.82 \$ de l'enveloppe de Lanoraie;
 - b. d'approuver le projet « Pickelball » présenté par la municipalité de Mandeville, pour un montant de 21 282.55 \$ de l'enveloppe de Mandeville;
 - c. d'approuver le projet « Panneau numérique » présenté par la municipalité de Saint-Norbert, pour un montant de 25 706.61 \$ de l'enveloppe de Saint-Norbert;
 3. d'autoriser le préfet et le directeur général à signer les protocoles d'entente en lien avec les engagements ci-dessus, pour et au nom de la MRC de D'Autray;
 4. d'adopter le dépôt des comptes rendus des rencontres du 4 février 2019 et du 20 février 2019.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose des crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : MODIFICATION

CONSIDÉRANT l'importance de la Roulotte de Paul Buissonneau pour la diffusion de la culture sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE le seul programme où une demande pour recevoir « la Roulotte » dans une municipalité serait recevable est le Programme d'appui aux projets et aux événements récurrents;

CONSIDÉRANT le peu d'argent disponible dans cette enveloppe, soit 15 000 \$ par année, pour l'ensemble des événements dans la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 281 360.45 \$ du Programme d'aide aux communautés (PAC) rurales est non affecté;

Résolution n° CM-2019-03-70

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Richard Giroux, de verser un montant de 33 000 \$ du montant non affecté de l'enveloppe du Programme d'aide aux communautés (PAC) rurales dans l'enveloppe du Programme d'appui aux projets et aux événements récurrents et de réserver ce montant pour les municipalités qui voudraient faire une demande pour accueillir « la Roulotte » durant la saison estivale de 2019 et une autre demande pour la saison estivale de 2020. Il est également résolu de prévoir une subvention d'un montant de 1 500 \$ pour les demandes faites par les municipalités ayant moins de 1 000 habitants et un montant de 1 000 \$ pour les municipalités ayant plus de 1 000 habitants.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : PROJET IMMIGRATION : ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a créé le Programme Mobilisation-Diversité dont le but est d'aider les municipalités dans l'édification de collectivités plus accueillantes et

inclusives afin de favoriser la pleine participation, en français, des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles;

CONSIDÉRANT QUE la population immigrante devrait augmenter au cours des prochaines années dans l'ensemble des municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire mieux connaître la population immigrante et les travailleurs étrangers présents sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire mieux connaître les ressources disponibles sur son territoire pour les populations immigrantes et les travailleurs étrangers;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire mieux connaître les besoins des populations immigrantes et des travailleurs étrangers présents sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire mieux connaître les besoins en main-d'œuvre des entreprises présentes sur son territoire et désire savoir comment bien intégrer les immigrants au marché du travail;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire favoriser l'intégration sociale des populations immigrantes et des travailleurs étrangers;

Résolution n° CM-2019-03-71

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Yves Germain :

- 1) de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité d'un montant de 28 600 \$, pour un projet dont le coût total est de 57 200 \$, dont 14 400 \$ sera déboursé en espèces par la MRC à même l'enveloppe du Fonds de Développement des Territoires, le montant résiduel est composé des frais d'administration et du salaire des ressources internes de la MRC;
- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer les documents requis pour le dépôt de la demande d'aide financière de même que le protocole d'entente afférant pour et au nom de la MRC.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 06-02-19 : DÉPÔT

Le président du comité aménagement et conformité dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 6 février 2019.

Résolution n° CM-2019-03-72

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Richard Giroux, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 6 février 2019.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ

Le directeur général résume la demande d'autorisation numéro 422928 adressée à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec. Il ajoute que suite à l'étude de ce dossier par le comité d'aménagement, ce dernier recommande d'accorder un appui à cette demande.

Résolution n° CM-2019-03-73

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Christian Goulet, d'accorder l'appui de la MRC à la demande d'autorisation numéro 422928, tel que recommandé par le comité d'aménagement de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 946 : VILLE DE BERTHIERVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Berthierville a adopté le règlement numéro 946 relatif à la transformation de local commercial, industriel ou institutionnel en logement de la Ville de Berthierville;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2019-03-74

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par Mme Marie-Pier Aubuchon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 946 de la Ville de Berthierville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 1071-66-2019 : MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lanoraie a adopté le règlement numéro 1071-66-2019 modifiant le règlement de zonage 105-92, dont l'effet est la modification de la marge latérale prescrite pour la zone A22;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2019-03-75

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Richard Giroux, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 1071-66-2019 de la Municipalité de Lanoraie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 68-12 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon a adopté le règlement numéro 68-12 modifiant le règlement de zonage numéro 68, dont l'effet est de modifier les normes concernant la superficie maximale des bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2019-03-76

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Gamelin, appuyé par Mme Suzanne Nantel, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 68-12 de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ CULTUREL : MODIFICATION DE LA RÉOLUTION CM-2019-02-43

CONSIDÉRANT la résolution CM-2019-02-43 adoptée le 6 février 2019 par le Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution avait pour objet la bonification de l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications qui acceptait d'investir la somme de 5 000 \$ dans la mesure où la MRC acceptait d'investir au moins le même montant;

CONSIDÉRANT QUE le montant que le ministère accepte d'investir n'est pas 5 000 \$, mais bien 10 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut investir la somme de 10 000 \$ pour la dernière année de l'entente de développement culturel tout en respectant les montants annuellement alloués à la culture;

Résolution n° CM-2019-03-77

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par Mme Francine Bergeron, de modifier la résolution CM-2019-02-43 pour y lire au paragraphe 1) de la résolution « d'informer le ministère de la Culture et des Communications que la MRC de D'Autray accepte de bonifier l'entente de développement culturel en investissant une somme supplémentaire de 10 000 \$ pour la dernière année de l'entente ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ CULTUREL : C. R. 22-10-18 ET 18-02-19 : DÉPÔT

La présidente du comité culturel dépose par voie électronique les comptes rendus des rencontres du comité culturel tenues le 22 octobre 2018 et le 18 février 2019.

Résolution n° CM-2019-03-78

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par M. Louis Bérard, d'adopter les comptes rendus des rencontres du comité culturel tenues le 22 octobre 2018 et le 18 février 2019.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : RAPPORT D'OUVERTURE ET D'ANALYSE DES SOUMISSIONS POUR LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES : DÉPÔT ET OCTROI DES TROIS CONTRATS

Conformément à l'article 188.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de vidange, de

transport, de traitement et de mesure des boues de fosses septiques participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, Mme Marie-Pier Aubuchon, M. Richard Giroux, Mme Suzanne Nantel, M. Gérard Jean, M. Christian Goulet, M. Robert Sylvestre, M. Bruno Vadnais, M. Yves Morin et Mme Francine Bergeron.

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions pour la vidange des installations septiques.

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE pour le contrat # 2019-18 regroupant les municipalités de Saint-Ignace-de-Loyola, La Visitation-de-l'Île-Dupas, Saint-Cuthbert et Saint-Barthélemy et les villes de Berthierville et Saint-Gabriel, l'entreprise « ABC Environnement inc. » a offert la soumission au plus bas prix;

CONSIDÉRANT QUE pour le contrat # 2019-19 regroupant les municipalités de Sainte-Geneviève-de-Berthier et Lanoraie et la ville de Lavaltrie, l'entreprise « ABC Environnement inc. » a offert la soumission au plus bas prix;

CONSIDÉRANT QUE pour le contrat # 2019-20 pour la municipalité de Mandeville, l'entreprise « Vacuum St-Gabriel (2758-9555 Québec inc.) » a offert la soumission au plus bas prix;

Résolution n° CM-2019-03-79

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Jean-Luc Barthe :

- 1) d'adopter le dépôt du rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions pour la vidange des installations septiques;
- 2) d'accorder les contrats de service de nature technique pour la vidange des installations septiques # 2019-18 et # 2019-19 à l'entreprise « ABC Environnement inc. » pour des contrats de 4 ans pour un coût total de 584 604.46 \$ incluant les taxes applicables pour le premier et pour le deuxième de 664 865.01 \$ incluant les taxes applicables;
- 3) d'accorder le contrat de service de nature technique pour la vidange des installations septiques # 2019-20 à l'entreprise « Vacuum St-Gabriel (2758-9555 Québec inc.) » pour un contrat de 4 ans pour un coût total de 603 756.72 \$ incluant les taxes applicables;
- 4) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer les contrats en ce sens.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie II, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : RÈGLEMENT NUMÉRO 281 : RÈGLEMENT CONCERNANT LE COURS D'EAU DE BIAIS DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 281-A : Règlement concernant le cours d'eau De Biais dans la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a été adopté par résolution de ce conseil à la séance du 6 février 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 281 a été dûment donné à la séance du 6 février 2019;

Résolution n° CM-2019-03-80

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Marie-Pier Aubuchon, d'adopter le règlement numéro 281 : Règlement concernant le cours d'eau De Biais dans la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : RÈGLEMENT NUMÉRO 282 : RÈGLEMENT CONCERNANT LE COURS D'EAU MARAIS DE LA PRESQU'ÎLE DANS LA MUNICIPALITÉ DE LA VISITATION-DE-L'ÎLE-DUPAS : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 282-A : Règlement concernant le cours d'eau Marais de la Presqu'île dans la municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas a été adopté par résolution de ce conseil à la séance du 6 février 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 282 a été dûment donné à la séance du 6 février 2019;

Résolution n° CM-2019-03-81

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par Mme Francine Bergeron, d'adopter le règlement numéro 282 : Règlement concernant le cours d'eau Marais de la Presqu'île dans la municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : RÈGLEMENT NUMÉRO 283 : RÈGLEMENT CONCERNANT LE COURS D'EAU CHENAL DU NORD ET EMBRANCHEMENT DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 283-A : Règlement concernant le cours d'eau Chenal du Nord et embranchement dans la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a été adopté par résolution de ce conseil à la séance du 6 février 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 283 a été dûment donné à la séance du 6 février 2019;

Résolution n° CM-2019-03-82

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par Mme Suzanne Nantel, d'adopter le règlement numéro 283 : Règlement concernant le cours d'eau Chenal du Nord et embranchement dans la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : COMPTES RENDUS DES RENCONTRES DE BARRAGES : DÉPÔT

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique les comptes rendus des rencontres des usagers des barrages situés dans les bassins des rivières Saint-Jean et Saint-Antoine, rivière Saint-Joseph et Bassin du ruisseau du Point-du-Jour pour l'année 2019.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 243 adopté par le Conseil de la MRC;

Résolution n° CM-2019-03-83

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Yves Germain, d'adopter les comptes rendus des barrages suivants : Bassin des rivières Saint-Jean et Saint-Antoine, rivière Saint-Joseph et Bassin du ruisseau du Point-du-Jour tels que déposés. Lesdits comptes rendus sont annexés au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : BUDGET 2019 DES BARRAGES : DÉPÔT

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le budget 2019 des barrages situés dans les bassins versants suivants : Bassin des rivières Saint-Jean et Saint-Antoine, Bassin de la rivière Saint-Joseph et Bassin du ruisseau du Point-du-Jour.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 243 adopté par le Conseil de la MRC;

Résolution n° CM-2019-03-84

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'adopter les budgets 2019 des barrages suivants : Bassin des rivières St-Jean et St-Antoine, Bassin de la rivière Saint-Joseph et Bassin du ruisseau du Point-du-Jour tels que déposés. Lesdits budgets sont annexés au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 1^{er} février au 27 février 2019.

Résolution n° CM-2019-03-85

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Yves Germain, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

SERVICE INCENDIE : RAPPORT 2018 : SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES (ARTICLE 35) SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE D'AUTRAY

Le directeur général de la MRC dépose copie du rapport d'activités 2018 du Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray.

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activités du Service de sécurité incendie (SSI) de la MRC doit être transmis au ministère de la Sécurité publique en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4);

Résolution n° CM-2019-03-86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Louis Bérard, d'adopter le rapport d'activités 2018 du Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray et de le transmettre au ministère de la Sécurité publique tel que préalablement déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE INCENDIE : RAPPORT 2018 : SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES (ARTICLE 35) SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

Le directeur général de la MRC dépose copie du rapport d'activités 2018 du Service de sécurité incendie de Saint-Gabriel-de-Brandon.

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activités du Service de sécurité incendie (SSI) de Saint-Gabriel-de-Brandon doit être transmis au ministère de la Sécurité publique en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4);

Résolution n° CM-2019-03-87

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Gamelin, appuyé par M. Mario Frigon, d'adopter le rapport d'activités 2018 du Service de sécurité incendie de Saint-Gabriel-de-Brandon et de le transmettre au ministère de la Sécurité publique tel que préalablement déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE INCENDIE : DEMANDE À LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) CONCERNANT LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a délivré à la MRC de D'Autray le 28 juillet 2017 une attestation de conformité de son schéma de couverture de risques incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des schémas de couverture de risques sera profitable au monde municipal, malgré les investissements et les exigences rencontrés, puisque les services incendies qui auront adopté les mesures contenues dans leur plan de mise en œuvre et qui s'y conformeront bénéficieront d'une exonération de responsabilités lors d'une intervention pour un incendie ou une situation d'urgence, à moins d'une faute lourde ou intentionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la MMQ, qui assure les risques de la MRC de D'Autray, encourage la mise en œuvre des schémas de couverture de risques;

Résolution n° CM-2019-03-88

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Christian Goulet :

- 1) que la MRC de D'Autray confirme avoir réalisé tous les objectifs prévus au schéma incendie à ce jour et s'engage à réaliser tous les objectifs prévus au schéma incendie pour les années à venir;
- 2) que la MRC de D'Autray demande à la MMQ, telle qu'annoncée par cette dernière, d'accorder à la MRC une réduction de prime de 10 % au chapitre de l'Assurance des biens (bâtiment/contenu), à titre de membre-sociétaire mettant en œuvre les mesures du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Gaétan Gravel
Préfet

Bruno Tremblay
Secrétaire-trésorier et directeur général